

# CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2010

## ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, M. Charles RIERA (arrivé à 22h10), M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ, M. Michel PITTET, Mme Marie-Martine DICK, M. Claude DETRAZ, Mme Joëlle BOUCHIER, M. François PRADELLE, Mme Elisabeth BONDAZ, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Jacqueline SIROUET, Mme Evelyne GARÇON, M. Jean-Paul GERARD, Mme Edith LANVERS, M. Guy HAENEL, M. Georges CONSTANTIN (jusqu'à 21h30), Mme Christiane ALBERTINI-PINGET (jusqu'à 21h30), M. Jean-Paul MOILLE (jusqu'à 21h30), Mme Virginie JOST-MARIOT (jusqu'à 21h30), M. Paul LORIDANT (jusqu'à 21h30), Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE (jusqu'à 21h30), M. Christophe ARMINJON, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Didier CHESSEL, M. Stéphane GANTIN, M. Cédric DALIBARD, Mme Isabel CONCEICAO-TOMAZ.

## ETAIENT EXCUSES :

Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, Mme Chantal CHAMBAT, Mme Edith GALLAY-BRUNET, M. Antonio FERNANDES, Mme Chantal DARQC, Mme Annie PREVAND.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE	à	<b>M. Gilles CAIROLI</b>
Mme Chantal CHAMBAT	à	M. Jean-Paul GERARD
Mme Edith GALLAY-BRUNET	à	Mme Michèle CHEVALLIER
M. Antonio FERNANDES	à	M. Didier BUQUIN
Mme Chantal DARQC	à	M. Lucien VULLIEZ
Mme Annie PREVAND	à	M. Didier CHESSEL

Le Conseil a nommé Monsieur PRADELLE, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 février 2010 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération supplémentaire relative à la demande d'adhésion de la commune de Lully au SIDISST a été ajoutée dans les sous-mains, ainsi que deux délibérations complétées suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant l'avenant au marché de travaux de pose de canalisations pour l'adduction d'eau minérale et une autre relative à la collecte sélective.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

En préambule, Monsieur le Maire tient à remercier les élus et les intervenants qui ont participé à la tenue des bureaux de vote lors des deux tours des élections régionales.

Il présente ses félicitations à Monsieur MOILLE, qui à la suite de ce scrutin, a retrouvé son siège de Conseiller Régional. Il lui fait part de ses aspirations quant au travail qu'il saura poursuivre, notamment dans le cadre du CDDRA.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **ANIMATION PERISCOLAIRE ET DE PROXIMITE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION DU PROJET DE CONTRAT A SIGNER AVEC L'INSTITUT DE FORMATION, D'ANIMATION ET DE CONSEIL (IFAC)**

Monsieur PITTET présente un diaporama qui synthétise le déroulement et les grands axes pour la mise en œuvre de ce dossier. Le document est joint au présent compte rendu.

A la suite de cette intervention, Monsieur CONSTANTIN souhaite réagir sur la mise en place de cette délégation de service public, en dénonçant, selon lui, la faute grave et l'erreur que constituerait la conduite d'un tel projet. Il rappelle que lors de la délibération présentée en avril 2009, il avait voté contre cette DSP par position de principe. Pour lui, des différences essentielles existent entre l'animation et l'activité périscolaire, et le projet présenté fait abstraction de tout projet pédagogique. Il considère que la vie scolaire est un ensemble et cela représenterait un non sens de privatiser tout ce qui n'est pas obligatoire, et ouvrirait la voie à des dérives, comme le refus de l'accueil des enfants de moins de 3 ans. Il ne partage pas cette philosophie.

Il constate que l'un des motifs principaux dégagé dans cette présentation porterait sur l'économie financière réalisée en instaurant une soit disant qualité meilleure, économie qui serait chiffrée à 200.000 euros entre l'activité périscolaire et le reste. Cela reviendrait à faire supporter aux familles la différence de coût, non prise en charge par la CAF. Il souligne la situation financière délicate de 2.000 à 2.500 familles sur la Commune qui vivent en dessous du seuil de pauvreté. En parallèle, il relève la baisse de la subvention accordée au CCAS.

Suite à la lecture du projet de contrat, il constate que dans les engagements pour un projet social (page 37 du dossier), la mise en œuvre de celui-ci se fera au terme d'une période de 18 mois (plus d'un tiers de la durée du contrat). D'autre part, il relève des termes comme le Comité de maison (page 37), ou dans les objectifs du projet éducatif des besoins de l'individu (page 8), sans que cela soit clairement défini ou en lien avec l'organisation actuelle. Ainsi, il qualifie le document présenté par l'IFAC de « passe partout », avec un contenu « copier / coller » qui démontre qu'aucune analyse du contexte local n'a été menée sur le terrain thononais ; en témoignent également des appellations telles que « centre d'animation » ou « centres sociaux », etc.

D'autre part, Monsieur CONSTANTIN relève que l'IFAC accorde quatre pages dans son document pour la mise en place de pédibus, alors qu'une étude avait été menée sur la Commune et l'analyse de celle-ci avait conduit à un échec.

En outre, en observant l'analyse des offres par le consultant Price Water House Coopers (page 14), il remarque que l'offre de Léo Lagrange, certes plus coûteuse, est qualifiée de plus cohérente, alors que le document de synthèse met en avant un intérêt manifeste pour la proposition de l'IFAC jugée plus intéressante.

Monsieur CONSTANTIN relève également une différence du coût liée à la masse salariale et un supplément de 138.000 euros chez le concurrent, qui se justifie, selon lui, par un personnel mieux formé et mieux payé.

Dans l'organisation de l'activité périscolaire, il déplore l'accueil des enfants de 6 à 11 ans dans un même endroit d'un quartier, se rattachant à un système de garderie.

Selon lui, la différence essentielle dans l'offre de l'IFAC relève d'une présentation de type marketing, tel que le projet « musiques actuelles », sans chiffrage et sans information sur les équipements à réaliser à l'Espace Grangette et sur la charge financière.

D'autre part, il indique que la mesure de la qualité de ce type de structure n'existe pas, contrairement à ce dont pouvait se vanter l'IFAC, il a interrogé l'AFNOR pour vérifier ce point.

A la suite de recherche de références sur internet, Monsieur CONSTANTIN a relevé que cet institut avait été créé en 1975 par Messieurs PASQUA et SANTINI, afin de contrer les structures d'éducation populaire présentées comme d'obédience de gauche. L'IFAC est une petite structure et le marché qu'apporterait la commune de Thonon-les-Bains conduirait à une hausse de 50 % de son chiffre d'affaires. Il cite ensuite quelques références dans des villes où les résultats dénotent une mauvaise réputation et conduisent à des interrogations sur la qualité de ce prestataire. Enfin, selon lui, le blog de Madame BAUD-ROCHE montre que cette introduction de l'IFAC dans l'organisation municipale se préparait depuis 2007.

Monsieur DALIBARD s'exprime ensuite sur l'importance accordée à la qualité du service et l'accueil des enfants. Il s'interroge sur l'école pour tous ou le paiement par les usagers du service à la personne. Cette décision est politique et suscite deux axes d'interrogation : la mission de l'IFAC et le personnel, notamment dans un changement de statut de ce dernier. Il dénonce l'ancienne DSP conclue avec Léo Lagrange et préfère le projet mis au point avec l'IFAC. Il souligne l'harmonisation mise en place lors du service minimum en cas de grève. Il tient à féliciter le personnel qui accueille les enfants et qui reste inquiet suite à ce changement. Toutefois l'amélioration portera sur leur statut et leurs conditions de travail, avec des formations et un salaire lissé sur 12 mois. Le contrat prévoit la pérennisation des emplois, avec un personnel repris sans condition.

Il souhaite des explications sur le calcul mis en œuvre pour le versement des subventions de la Commune à l'IFAC (page 15 du contrat) de 2010 à 2015. Il constate que le tableau prévisionnel transmis n'est pas lisible, se demande si une augmentation des tarifs sera mise en place et si la ville aura son mot à dire sur ces derniers. Il indique que l'harmonisation de l'accueil du matin et du soir n'est pas possible actuellement en ce sens que les horaires sont différents dans les écoles de la Commune. D'autre part, il souhaite savoir si l'économie de 200.000 euros sera réinvestie dans les écoles, afin d'apporter de la qualité dans les structures et des équipements aux enfants. Il voudrait savoir si le contrôle qualité sera garanti par la Ville, si elle aura son mot à dire et si des sanctions seront appliquées en cas de défaillance. Concernant la mise à disposition de locaux, il s'interroge sur la gratuité ou le versement d'un loyer symbolique, comme pour la Grangette, et quelle partie aura la charge du gros entretien de ces équipements.

Il conclut en soulignant la difficulté d'adoption d'une telle décision, qu'il juge délicate pour nos enfants.

Monsieur ARMINJON prend la parole :

*« En réponse à l'intervention de Monsieur Constantin, je souhaiterais que nous ne nous trompions pas de sujet et que nous évitions l'écueil d'une approche partisane, voire idéologique.*

*L'honnêteté intellectuelle commande d'abord de resituer ce projet dans son contexte historique.*

*Nous connaissons en effet, depuis près de trois décennies, un mouvement continu d'extension des compétences des collectivités territoriales.*

*Ce phénomène n'est évidemment pas sans conséquences au plan des finances communales et il nous faut sans cesse rechercher les moyens d'offrir un service optimal au moindre coût.*

*Il convient également de tenir compte de la spécificité de ce type d'activités et des contraintes liées au statut de la fonction publique et à l'organisation interne de notre collectivité.*

*La délégation de service public apparaît dans ces conditions un moyen adapté, offrant tout à la fois souplesse de gestion et responsabilisation financière du délégataire.*

*Encore faut-il que le contrat soit convenablement exécuté. J'évoque ici le fiasco de l'ex-MJC et l'insuffisance de votre contrôle en tant qu'autorité délégante...*

*De ce point de vue, je ne peux que regretter que vous n'avez pas cru devoir retenir deux propositions que j'avais formulées en commission, savoir : la certification des comptes annuels par un Commissaire aux comptes et la justification d'une garantie bancaire au titre de l'indemnité de résiliation anticipée.*

*S'agissant de la qualité du service, nous serons évidemment très vigilants et il importe que les usagers soient étroitement associés à la définition du projet social et pédagogique.*

*Enfin, s'agissant de la contribution financière des familles (hors études et pause méridienne), je ne peux que souscrire à l'idée d'harmoniser la tarification et d'augmenter le nombre de tranches de quotient familial, rappelant au passage qu'il appartient à l'utilisateur plutôt qu'au contribuable de supporter le coût du service.*

*Nous voterons donc cette délibération, tout en vous signifiant qu'il ne s'agit nullement d'un blanc-seing et que nous ne manquerons pas de dénoncer d'éventuelles dérives. »*

Monsieur LORIDANT intervient ensuite afin que soit nettement précisé les coûts supportés par les familles ; il demande si les études du soir seront facturées aux familles, des informations contradictoires ayant été fournies précédemment à ce sujet. Pour lui, la facturation de l'étude du soir ou de la garde durant la pause déjeuner représenterait un recul social.

Madame BAPT-DUFRESNE souhaite que soient communiqués des renseignements relatifs aux garanties liées au renouvellement du personnel, et également à la prise en charge des enfants de CLIS (classe d'intégration scolaire). De plus, elle constate dans le schéma d'orientation la perte de deux CDI animatrices familles. Elle s'interroge ensuite sur l'investissement des directeurs d'écoles dans ce projet et de la compensation à prendre en compte pour les heures supplémentaires liées à cette tâche.

Monsieur le Maire indique que cette délégation a été considérablement travaillée sur une longue période. Celle-ci s'établira dans un souci de qualité et de sécurité du dispositif, avec une amélioration du statut actuel du personnel.

Il rappelle qu'une délégation de service public n'est pas une privatisation, l'intérêt portant sur l'accentuation du contrôle par la puissance publique. L'économie n'étant pas l'objectif de ce dispositif, il pensait, à l'origine de la décision, aboutir à une similitude du coût final entre la gestion communale et la délégation de service public. Il indique que globalement, l'utilisateur

supporte 18 % de la charge et le contribuable les 82 % restants, ce projet représentant bien un exercice de solidarité.

Quant au contrôle, l'organisation sera mise en œuvre avec le personnel municipal et le projet sera conduit de manière progressive. L'exemple de la MJC avec Léo Lagrange a montré les limites, ainsi qu'au plan financier.

Monsieur PITTET indique que le tarif appliqué aux enfants des CLIS, pour les résidents extérieurs à la Commune, continueront à bénéficier du même tarif que ceux résidant sur le territoire communal. Il tient également à maintenir fermement la position sur la gratuité pour les études surveillées pour lesquelles les enfants en difficulté scolaire trouveront un personnel à disposition. Concernant l'accueil du midi, il n'y aura pas de changement ; seules les activités proposées seront facturées aux familles. L'accueil payant portera sur les horaires du matin et du soir. La facturation comportera 8 tranches en fonction des ressources des familles, allant de 0,30 euros à 1,50 euros de l'heure, ceci afin de créer une harmonisation des tarifs appliqués aussi bien en maternelle et qu'en primaire. Concernant le tarif des repas, une différence de tarifs sera appliquée, en fonction de la domiciliation ou non des enfants sur la Commune.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que notre société évolue et que de ce fait, des activités nouvelles se créent. Ce dispositif serait précurseur d'un dispositif qui sera plus généralisé d'ici quelques années. Le but étant d'aboutir à une harmonisation des tarifs, et un phénomène de mutualisation. Il juge les arguments avancés par Monsieur CONSTANTIN comme caricaturaux dans la mesure où le secteur dévolu est vaste et seule la partie relative aux tarifs fait l'objet d'une polémique.

Monsieur PITTET ajoute que le service minimum d'accueil sera assuré par un encadrement , selon le ratio d'une personne pour quinze enfants. Le suivi des grèves par le personnel scolaire sera guère pénalisant dans la mesure où peu d'enfants (30 à 35 par école) nécessitent le bénéfice de cet accueil.

D'autre part, il souligne la question de l'équité, l'IFAC proposant une prestation identique dans toutes les écoles de la Commune. La qualité fera l'objet d'un groupe de suivi qui se réunira 3 fois par an et dont le cahier des charges sera élaboré par la collectivité.

Madame JOST-MARIOT souhaite qu'un recueil sur la qualité soit conduit afin de faire remonter les problèmes rencontrés sur le dispositif en place.

Concernant la baisse de la subvention au CCAS soulevée par Monsieur CONSTANTIN, Monsieur BUQUIN donne quelques informations relatives au CCAS : la subvention allouée au budget du CCAS augmentera de 2,92 % en 2010, ceci en dépit du fait qu'aucun loyer n'est versé à la Commune et que le prix des repas pour les personnes âgées sont à la baisse.

Madame BAUD-ROCHE explique qu'une coopération avec le Maroc a été mise en œuvre, à la demande de la Région Rhône-Alpes. Monsieur QUEYRANNE avait porté son choix, pour des missions précédentes, sur l'IFAC. Il lui avait ainsi délégué, en tant que conseillère régionale, sa participation dans cette action. Quant aux informations glanées sur internet, elle souhaite tempérer les propos de Monsieur CONSTANTIN en indiquant qu'il est nécessaire de les restituer dans un contexte global afin d'en mesurer la pertinence, et qu'il est totalement faux de dire que le succès de la candidature de l'IFAC a été préparé.

Monsieur MOILLE constate que la Ville aura privatisé un bon nombre de ses services à la population, tels que la restauration scolaire, le stationnement, le thermal, etc. Cette politique tend vers une dérive ; pourquoi pas demain les Parcs et Jardins, ou la piscine municipale.

Monsieur le Maire rappelle que les délégations de service public sont issues de la Loi Sapin, et qu'elles s'inspirent d'une philosophie divergente de la notion de privatisation. Bon nombre de communes ont recours à ce système de gestion de leur service public, sans parti pris idéologique ou partisan.

Il souligne que le personnel sera repris intégralement par le délégataire, aucune difficulté ne sera rencontrée.

Il ajoute que toute réforme s'accompagne de rumeurs, il est très clair qu'il n'a jamais été question de faire payer les études du soir ; cette gratuité est très évidente dans le dispositif qui sera adopté, le financement étant assuré par la Commune. Concernant les tarifs pour des activités périscolaires, il rappelle le filet social existant, pour une éventuelle prise en charge par le service social du Département ou, le cas échéant, par celui de la Commune.

Concernant la mise en place du projet de centre social interquartier et du délai mentionné de 18 mois, il est nécessaire de rappeler que celui-ci sera revu tous les quatre ans, une nouvelle demande d'agrément devant être adressée à la CAF. Il s'avère qu'actuellement un agrément provisoire se poursuit jusqu'à la fin 2010. Le projet social s'établira en concertation avec les habitants, et un schéma d'organisation sera mis en place en attendant toute nouvelle activité.

Il ajoute que la Commune sera particulièrement vigilante sur l'exécution du contrat en terme notamment de qualité. Le bilan de Léo Lagrange depuis 2001 reste satisfaisant, structuré avec un objectif interquartier, et la continuation du travail devra se faire dans le même esprit pour le projet de tous.

Monsieur CONSTANTIN souligne qu'il n'avait pas soutenu le projet Léo Lagrange. Il se déclare inquiet quant à la démarche problématique des tarifs et également sur la philosophie du contrat, telle qu'exprimée en page 35, où il y est fait état de « marqueurs génétiques », remettant en cause le principe fondamental du principe de laïcité.

Monsieur le Maire indique que ces termes sont sortis de leur contexte d'origine et que rien ne correspond aux propos de Monsieur CONSTANTIN.

Monsieur CONSTANTIN, Madame ALBERTINI-PINGET, Monsieur MOILLE, Madame JOST-MARIOT, Monsieur LORIDANT, Madame BAPT-DUFRESNE, quittent la séance à 21 heures 30.

Monsieur le Maire déplore cette sortie qu'il qualifie de « théâtrale » fondée sur une citation sortie de son contexte. Les propos tenus relèvent de la caricature et conformes à ceux tenus préalablement. Il rappelle que la délégation de service public est un principe qui trouve son origine dans une proposition issue d'une politique de gauche.

Monsieur PITTET s'avoue surpris de cette réaction. Il donne ensuite lecture du projet de délibération, et sur proposition de ce dernier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le choix de l'association « Institut de Formation, d'Animation et de Conseil – IFAC », dont le siège est situé 53 rue du révérend père Christian Gilbert, 92665 ASNIERES, représentée par M. Marc GUILLEMOT, Directeur Général, comme délégataire du service public de l'animation périscolaire et de proximité,
- approuve le projet de contrat de délégation joint à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat et mettre en œuvre les formalités de transmission et de publicité nécessaires.

## **OFFICE DE TOURISME DE THONON-LES-BAINS – EXPIRATION DU CLASSEMENT – DEMANDE DE RENOUVELLEMENT**

Par arrêté préfectoral du 09 mai 2005, l'Office de Tourisme de Thonon-les-Bains a été reclassé, conformément aux normes de l'arrêté ministériel du 12 janvier 1999, en catégorie 3 étoiles, et ce pour une durée de 5 ans.

L'expiration de ce classement arrivera donc à son terme le 08 mai 2010.

Sur proposition de Madame CHEVALLIER et conformément à la procédure définie à l'article D 132-22 du Code de Tourisme, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter le renouvellement de ce classement pour les cinq années à venir, en catégorie 3 étoiles.

## **SYMAGEV - ADHESION DE LA COMMUNE DE LULLY**

Sur proposition de Madame DESPREZ, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la demande d'adhésion de la commune de LULLY au SYMAGEV.

**DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE**

## **CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LA VILLE DE THONON-LES-BAINS ET LES DIFFERENTS PARTENAIRES DU FISAC CONFORMEMENT AU PROGRAMME D' ACTIONS DE LA TRANCHE 2**

Madame BAUD-ROCHE rappelle qu'en décembre 2008, le Conseil Municipal a voté, à l'unanimité, le programme d'actions de la tranche 2 du FISAC, résultat d'un travail collectif et témoignage d'un engagement et d'une motivation de tous les acteurs des secteurs public et privé.

Les quatre enjeux du FISAC à Thonon les Bains depuis 2006, sont :

- de renforcer l'identité et l'image de Thonon les Bains comme lieu de vie,
- d'élargir le périmètre perçu du centre ville,
- de dynamiser et optimiser son usage et son fonctionnement,
- d'améliorer l'attractivité de l'appareil commercial.

Ces enjeux constituent la conclusion d'une étude et d'un diagnostic sur le centre ville, élaboré en 2005.

En résumé, en décembre 2008, la tranche 2 représentait un montant de 1.701.566 euros pour le commerce du centre ville ; 9 actions de fonctionnement (soit 5 de plus que la tranche 1) et 6 en investissement. La contribution financière de la Ville et trois fois supérieure à la phase précédente et s'élève à 1.047.988 euros et 428.268 euros pour l'Etat.

Fin juin 2009, l'Etat informait la Commune du montant de sa participation pour un montant de 172.779 euros, soit une perte prévisionnelle de 255.000 euros.

Madame BAUD-ROCHE s'est associée à Monsieur le Maire afin de négocier ce financement. Les services de l'Etat ont accordé une subvention supplémentaire de 52.154 euros.

Afin de maintenir le programme d'aménagement du centre ville, la Commune a décidé de passer sa participation à près de 1.247.000 euros, et de la financier à hauteur de 86 % du programme, et non 75 % initialement prévu.

Après validation par le Comité du FISAC de l'aspect financier et du programme d'actions, Madame BAUD-ROCHE propose d'adopter toutes les conventions qui permettront la réalisation de ce dernier.

Monsieur DALIBARD se déclare favorable à cette initiative. Il souhaite que ce projet soit conduit autour des axes suivants :

- fédérer les acteurs économiques locaux, tels que CLD, etc, mais également avec les commerçants indépendants de la CCIAT.
- la prise en compte de la problématique de circulation avec la mise en place d'un plan de circulation en associant les acteurs économiques et les habitants.

Monsieur le Maire lui indique que le FISAC a été à l'origine de bon nombre de rumeurs sur de futurs aménagements de la place de l'Hôtel de Ville. Un cabinet sera désigné dans le cadre du FISAC. Toutefois, tout ou partie d'éléments d'études existantes, réalisées par des syndicats intercommunaux, pourront être repris par la commission de circulation. Une modification du PLU sera entreprise pour aboutir à un plan de circulation plus clair et constitutif d'ensemble qualitatif. L'ensemble des commerçants seront invités à ce travail.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter les projets annexés ci-après,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale initiale entre l'Etat, la Ville de Thonon-les-Bains, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie et l'Union Commerciale CCIAT, pour la deuxième tranche du FISAC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions de reversement avec les structures partenaires (CCIAT et Thonon Evénements).



## **ENVIRONNEMENT**

### **COLLECTE SELECTIVE – PRESTATIONS DE TRI ET DE CONDITIONNEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Une consultation, sous forme d'appel d'offres ouvert européen, en vue de la conclusion d'un nouveau marché d'une durée de six ans, avec date d'effet au 1<sup>er</sup> mai 2010, a été lancée en vue de choisir un prestataire chargé d'exécuter :

- la réception, la pesée et le stockage des produits entrants, y compris le contrôle des entrées ;
- la caractérisation des produits avant tri ;
- le tri et le conditionnement, ou le conditionnement seul, conformément aux prescriptions des filières de reprise ;
- le stockage des produits triés et conditionnés ;
- la reprise de certains matériaux en vue de leur recyclage ;
- l'élimination des refus de tri.

A l'issue de la procédure de consultation des entreprises, la Commission d'appel d'offres, réunie les 8 et 22 mars 2010, a attribué le marché à la société ORTEC ENVIRONNEMENT (74200) selon les montants présentés.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché de tri et de conditionnement des déchets ménagers et assimilés issus de la collecte sélective avec l'entreprise ORTEC ENVIRONNEMENT.

### **CESSION D'UN VEHICULE COMMUNAL – BALAYEUSE - MODELE SCARAB MAJOR MERCEDES ATEGO**

Dans le cadre du programme d'investissement retenu au budget prévisionnel 2010, la Commune a lancé une consultation en vue d'acquérir une balayeuse aspiratrice avec système de balayage hydrostatique sous forme de procédure adaptée. Cette consultation prévoit que le titulaire du marché sera tenu de reprendre une balayeuse de marque Mercedes Atego, modèle Scarab Major acquise en 2001 qui ne sera donc plus utilisée par le Service Environnement.

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 15 mars 2010 a donné un avis favorable à l'acquisition de la nouvelle balayeuse auprès de la société 3D pour un montant de 165.109,00 euros T.T.C. et à la reprise de la balayeuse Mercedes pour un montant de 5.000,00 euros T.T.C.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à réaliser cette cession.

## **EAU & ASSAINISSEMENT**

### **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE D'ALLINGES RELATIVE A LA POSE DE DEUX CANALISATIONS DE TRANSPORT A DISTANCE DE L'EAU MINERALE NATURELLE DE MONTAGNE DE LA SOURCE ST FRANCOIS**

Dans sa délibération du 28 octobre 2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux relatif à la pose de deux canalisations de transport à distance de l'eau minérale de la source St François située sur la commune d'Orcier jusqu'à l'usine d'embouteillage située sur la commune de Thonon-Les-Bains.

Le tracé des canalisations de transport à distance traverse le territoire de la commune d'Allinges en empruntant le chemin de Charmoisy, le chemin de Leyriat, l'avenue de Lonnaz, le chemin de Chantemerle et le chemin de Chignens.

Il convient de définir les modalités techniques et financières de pose de ces canalisations sur le territoire de la commune d'Allinges ainsi que les modalités d'entretien et d'interventions inhérentes à l'activité de l'embouteillage.

Dans ce but, la commune de Thonon-Les-Bains et la commune d'Allinges ont convenu d'établir une convention d'occupation du domaine public de la commune d'Allinges.

Sur proposition de Monsieur DRUART, le Conseil Municipal décide d'adopter cette convention, à l'unanimité, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

### **TRAVAUX DE POSE DE CANALISATIONS POUR L'ADDUCTION D'EAU MINERALE ENTRE LE FORAGE SITUÉ SUR LA COMMUNE D'ORCIER ET L'USINE DE LA SOCIÉTÉ DES EAUX MINÉRALES DE THONON – AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX.**

Par délibération du 28 octobre 2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un marché de travaux de pose de canalisations pour l'adduction d'eau minérale entre le forage situé sur la commune d'Orcier et l'usine de la Société des Eaux Minérales de Thonon avec l'entreprise E.H.T.P. (groupe NGE – 38210 Tullins) pour un montant de 799.830,20 euros H.T. soit 956.596,92 euros T.T.C.

Les travaux sont en cours d'exécution et nécessitent des adaptations en plus et moins values.

Il s'agit ensuite de faire correspondre les prescriptions relatives à la réfection des voies à celles nouvelles édictées par le Conseil Général de la Haute Savoie, concernant la Route Départementale 35. Cela se traduit par l'ajout d'un prix nouveau relatif à la « réfection de chaussée en enduit monocouche avec rabotage préalable de la chaussée en remplacement de l'enrobé dense prévu au marché ».

Enfin, il s'avère nécessaire d'ajuster le bordereau des prix unitaires aux travaux devant être exécutés.

Ces travaux détaillés dans un avenant s'élèvent à la somme de 49.558,40 euros H.T., soit une augmentation de 6,2 %. De ce fait, le montant du marché est porté à la somme de 849.338,60 euros H.T. soit 1.015.868,77 euros T.T.C.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 mars 2010, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Monsieur CHESSEL demande si les travaux n'auraient pas pu être envisagés lors du tracé initial qui a fait suite à la tempête de 1999, et pense qu'il y aurait dû y avoir une deuxième option.

Il s'interroge sur les travaux entrepris pour une entreprise privée, relatif à une eau de source eu égard aux retombées économiques dont pourraient bénéficier la Commune de Thonon les Bains.

Monsieur ARMINJON ajoute que, comme cela avait déjà été stipulé en janvier 2006, qu'un amalgame pourrait intervenir entre l'eau de Thonon les Bains, et l'eau de Charmoisy, marque Repère, à l'heure où la consommation d'eau minérale, telle que celle d'Evian, est décroissante. Il souhaite savoir si ce pari serait mesuré ou risqué.

Monsieur le Maire indique que les travaux liés à ces canalisations sont compliqués, dans la mesure où le plan cadastral comportait des erreurs. La situation est d'autant plus délicate qu'ils se situent en bordure d'une propriété privée, ces derniers points étant indépendants de la bonne volonté de la Commune.

Il rappelle que cette délibération concerne l'avenant d'une convention qui avait été précédemment adoptée. Il souligne que le marché de l'eau en bouteille est en baisse au niveau mondial. De plus, la stratégie de la Commune est de conserver la maîtrise de sa ressource en eau, en étant propriétaire des canalisations plutôt qu'en étant opérateur.

Il relate l'historique du Groupe PERRIER, qui en 1992 a été racheté par le Groupe CASTEL EAU, leader national du marché de l'eau avec notamment la marque CRISTALLINE, et qui cherche à diversifier ses eaux de source. Les ressources doivent être plus importantes afin notamment de diversifier les nouveaux produits pour l'exploitant.

Il indique que la consommation des Thononais s'accroît, avec une eau qui bénéficie d'une augmentation de sa qualité. En parallèle, l'eau est un vecteur nécessaire, pour l'activité thermale notamment, et tant sur un plan industriel que thermoludique.

La stratégie mise en place prévaudra pour les 50 ans à venir afin de rester propriétaire des ressources en eau et d'anticiper le coût sur le long terme.

Il tient à rappeler la qualité de l'eau du réseau public et la maîtrise de la Commune sur ce dernier.

Monsieur CHESSEL demande si un périmètre de sauvegarde de ressource en eau n'est pas instauré en dessus des nappes phréatiques, pour les véhicules stationnés sur le terrain de la SAT, dans le secteur du giratoire de la RD et de la voie VC 22.

Monsieur le Maire lui confirme que ces derniers seront bientôt enlevés.

Sur proposition de Monsieur DRUART, le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux présenté.

## URBANISME

### **Z.A.D. DESSAIX – COPROPRIETE 6 RUE DES ITALIENS - ACQUISITION DE BIENS APPARTENANT A MONSIEUR JEAN LOUIS PREVOND - SECTION L N° 80 - LOTS 5 ET 14**

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition au prix de 115 000,00 euros des biens appartenant à Monsieur Jean-Louis PREVOND, formant les lots 5 et 14 de la copropriété située 6 rue des Italiens, cadastrée section L sous le n° 80, lesdits lots étant constitués d'un appartement (lot 14) d'une superficie de 51 m<sup>2</sup> environ et d'une cave (lot 5).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire désigné par le vendeur, aux frais de la commune.
- d'inscrire le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat prévu par l'article 1042 du code général des impôts.

### **ZAD DESSAIX - BATIMENTS COMMUNAUX 8-8 BIS IMPASSE DES ANEMONES- 14-16 BOULEVARD DESSAIX ET 4 RUE DES ITALIENS – PERMIS DE DEMOLIR**

La démolition des immeubles situés au 8-8 bis impasse des Anémones (terrain cadastré section L n°s 152, 153 et 154) et 14-16 boulevard Dessaix, 4 rue des Italiens (terrain cadastré section L n° 81), est nécessaire à la poursuite du projet de rénovation du quartier DESSAIX,

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les demandes de permis de démolir pour les bâtiments situés sur ces terrains.

Monsieur RIERA arrive en séance à 22 heures 10.

### **COPROPRIETE 27 BOULEVARD GEORGES ANDRIER - ACQUISITION D'UN BOX GARAGE APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME CHARLES JACQUIER - SECTION P N° 50 - LOT 8.**

En préambule, Monsieur CAIROLI précise, qu'à l'heure actuelle, 22 lots ont été achetés sur les 35 lots existants.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition au prix de 10 000,00 euros du box garage de Monsieur et Madame Charles JACQUIER formant le lot 8 de la copropriété cadastrée section P sous le n° 50.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire désigné par le vendeur, aux frais de la Commune.
- d'inscrire le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat prévu par l'article 1042 du code général des impôts.

**OPERATIONS FONCIERES COMMUNE/PEILLEX DOMINIQUE - BAIL EMPHYTEOTIQUE ET AVENANT AU BAIL RURAL - INDEMNISATION POUR SOUSTRACTION DES TERRES AU BAIL**

Monsieur le Maire tient à remercier les personnes qui, depuis plus de deux ans, ont travaillé sur ce projet.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- le versement, à Monsieur Dominique PEILLEX, d'une indemnité de TRENTE-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (38 600,00 euros) au titre du préjudice subi pour perte d'exploitation, conforme à l'avis de FRANCE DOMAINE.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'indemnisation à intervenir au prix de 38 600,00 euros.
- la signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 40 années au profit de Monsieur Dominique PEILLEX, ou toute société qui lui serait substituée avec l'accord de la commune, ledit bail portant sur la partie située sur la commune d'Allinges cadastrée section C sous le n° 1131(p) d'une superficie de 1 ha 90 a 28 ca environ (hachures noires au plan annexé).

Un document de modification du parcellaire cadastral sera établi par un géomètre expert afin de déterminer la superficie exacte objet du bail.

Le montant du canon emphytéotique annuel est fixé à MILLE SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (1 775,00 euros) payable à terme échu en une seule fois, montant conforme à l'avis de FRANCE DOMAINE.

- d'autoriser l'augmentation de la durée du bail rural qui sera porté à 12 années.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail rural à intervenir portant, après déduction des emprises nécessaires aux différents projets d'aménagement, sur le fonds rural figurant sous pointillés noirs au plan annexé, d'une superficie totale de 5 ha 49 a 34 ca environ, ledit fonds étant cadastré :

Sur la commune de Thonon-les-Bains

Section BG n° 6	44 a 00 ca
Section BG n° 73	6 a 97 ca
Section BF n° 147	8a 50 ca
Section BF n° 149(p)	4 a 27 ca
-----	
	63 a 74 ca

Sur la commune d'Allinges

Section C n° 1131 (p) 4 ha 85 a 60 ca environ

Compte tenu de la modification de surface, le fermage annuel est conventionnellement arrêté, par voie d'avenant, à la somme de QUATRE CENT-DIX EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (410,00 euros TTC), payable en une seule fois à terme échu.

Le montant du fermage variera chaque année en fonction de l'indice des fermages défini par M. le Préfet du Département.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique ainsi que l'avenant au bail rural à intervenir sur ces bases, le bail emphytéotique devant être établi par Maître BALLARA-BOULET, notaire à THONON-LES-BAINS, aux frais de la Commune.

## TRAVAUX

### DESORDRES AFFECTANT LE SOL DE L'ESPACE CARDIO-TRAINING DE L'ETABLISSEMENT THERMAL – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Par délibération en date du 29 mai 2002, le Conseil Municipal a décidé d'entreprendre la construction d'un espace cardio-training au 1<sup>er</sup> étage de l'établissement thermal.

Auparavant, la Commune avait confié la maîtrise d'œuvre de l'opération à un groupement dont le mandataire était Monsieur Alain Daragon, Architecte, et le contrôle technique à la société Alpes Contrôle.

Les travaux étaient divisés en 11 lots. Le lot n° 9 « revêtements de sols – plancher » a été dévolu à l'entreprise « La Chablaisienne de Revêtements » pour un montant initial de 9 540,80 €T.T.C. Suite à la demande du bureau de contrôle, le plancher a été surélevé. Le montant final du lot « revêtements de sols » était de 11 144,59 €T.T.C. et celui de l'ensemble des travaux était de 202 574,63 €T.T.C.

L'entreprise « La Chablaisienne de Revêtements » a sous-traité la fourniture et la pose d'un plancher en panneaux d'agglomérés de bois sur lambourdes à la société Hyacinthe Michel, ébéniste, pour un montant de 5 177,97 €T.T.C.

Les travaux ont été réceptionnés sans réserve le 17 mars 2003.

Or depuis quelques temps, le sol présente des malfaçons, tant et si bien qu'il est envisagé d'arrêter les cours actuellement dispensés dans cet espace.

La Commune, l'entreprise « la Chablaisienne de Revêtements », le cabinet d'architectes et l'économiste n'ayant pu convenir de l'exacte origine des malfaçons, le Président du tribunal Administratif de Grenoble, sur requête de la Commune, désignait Monsieur Bernard Laroux en qualité d'expert judiciaire.

Le rapport définitif d'expertise remis le 22 septembre 2009 concluait en l'entière responsabilité de la société Hyacinthe Michel qui a réalisé l'étude, la conception et la réalisation du plancher et qui n'a pas respecté les normes DTU (documents techniques unifiés) en vigueur relatif à l'exécution du plancher.

L'expert ne relève pas de faute à l'encontre du maître de l'ouvrage, du maître d'œuvre et du contrôleur technique.

Le coût de réfection du sol est estimé à 11 779,40 €T.T.C. auquel serait appliqué une vétusté de 3 % par année d'utilisation (774,00T.T.C.).

La durée des travaux de réfection est évaluée à 6 jours.

Pour procéder à l'indemnisation de la Commune, la voie amiable fut privilégiée dans un premier temps, la Commune prenant l'attache du conseil de l'assureur de la société Hyacinthe aujourd'hui disparue.

Nonobstant les diverses démarches entreprises, cette voie n'a pu aboutir, l'assureur n'ayant jamais répondu aux sollicitations de la Commune.

Dans ces conditions, la Commune se voit aujourd'hui contrainte de saisir le Tribunal Administratif de Grenoble afin qu'il condamne la société « La Chablaisienne de Revêtements » à lui verser au titre de la garantie décennale, la somme de 11 779,40 €TTC en réparation des préjudices subis. En effet, l'entrepreneur principal demeure pleinement responsable des travaux sous-traités.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité (Monsieur CHESSEL ne prenant pas part au vote), Monsieur le Maire à ester en justice pour le règlement de ce litige.

**MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION OU DE PREMIER ETABLISSEMENT DE MARQUAGE DE CHAUSSEES EN PEINTURE OU EN RESINE SUR LES VOIES COMMUNALES**

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise AXIMUM, relatif aux travaux de réfection ou de premier établissement de marquage de chaussées en peinture ou en résine sur les voies communales, pour une période allant du début du mois d'avril 2010 jusqu'au 31 mars 2014, avec un montant minimum de 200 000 euros HT et un montant maximum de 400.000 euros HT couvrant la totalité de la durée du marché.

**MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION, DE GROSSES REPARATIONS OU DE PREMIER ETABLISSEMENT DES CHAUSSEES ET TROTTOIRS EN ENROBES**

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise SCREG SUD EST, concernant les travaux de réfection, de grosses réparations ou de premier établissement des chaussées et trottoirs en enrobés, pour une période allant du début du mois d'avril 2010 jusqu'au 31 mars 2014 avec un montant minimum de 2 000 000 euros HT et un montant maximum de 4.000.000 euros HT couvrant la totalité de la durée du marché.

**EGLISE SAINT-HIPPOLYTE – TRAVAUX DE RESTAURATION INTERIEURE – AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE MAÇONNERIE – ECHAFAUDAGE – CARRELAGE (LOT N° 1) - AUTORISATIONS DE TRAVAUX**

Suite à l'approbation du programme d'achèvement des travaux de restauration intérieure de l'église Saint-Hippolyte par le Conseil Municipal, une première phase de travaux a été réalisée en 2008, puis une seconde en 2009.

Suite à la démolition du carrelage en grès du bas côté nord, il a été mis à jour deux caveaux voûtés, dont un avec une pierre tombale portant un blason dans la première chapelle et un dans la troisième chapelle (fonds baptismaux) sans pierre tombale.

Le Service Régional d'Archéologie a demandé à ce que leur accès demeure libre pour des recherches archéologiques ultérieures.

Compte tenu du fait que les rives en pierre des deux chevêtres des « trappes » d'accès situées en partie haute des voûtes des caveaux sont instables, il est indispensable de renforcer et

consolider ces ouvrages. Aussi, la pierre tombale ragr e et consolid e de la 1<sup>re</sup> chapelle sera sur lev e au niveau du sol fini en carrelage terre cuite. Celle de la 3<sup>me</sup> chapelle, n'existant plus, sera remplac e par une trappe trait e en carrelage terre cuite de fa on   la dissimuler dans le sol. Une dalle b ton arm e sera coul e sur l'ensemble du sol de fa on   assurer une bonne tenue des ouvrages.

Sur proposition de Monsieur VULLIEZ, le Conseil Municipal d cide,   l'unanimit , :

- d'autoriser Monsieur le Maire   signer l'avenant n  1 au march  de travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire   signer toutes demandes d'autorisation au titre du code du patrimoine ainsi que du code de la construction et de l'habitation.

### **REHABILITATION ET MISE EN CONFORMITE DU GROUPE SCOLAIRE DE VONGY – AUTORISATION D'URBANISME**

Le groupe scolaire de Vongy, situ  chemin de Vongy, sur un terrain cadastr  section AH 49 d'une superficie de 20 390 m<sup>2</sup>, a  t  construit en 1954. Une extension concernant la maternelle et l' l mentaire a  t  r alis e en 1964. En 1990, il a  t  adjoint le restaurant scolaire. La toiture et les menuiseries ext rieures,   l'exception de celles du gymnase, ont  t  r nov es r cemment. Un pr au ext rieur a  t  mis en place en 2009.

A ce jour, il s'av re essentiellement n cessaire de r habiliter l'int rieur des locaux et de mettre aux normes actuelles de s curit  incendie les installations.

De plus, pour le bon d roulement des travaux   r aliser en site occup , il est envisag  de recourir   des b timents pr fabriqu s pouvant abriter deux salles de classe pendant toute la dur e des travaux, soit d'ao t 2010   avril 2012.

Ce projet doit faire l'objet d'autorisations d'urbanisme.

Sur proposition de Monsieur PITTET, le Conseil Municipal d cide,   l'unanimit ,

- d'autoriser Monsieur le Maire   signer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme en vue de la r alisation de ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire   solliciter toutes subventions relatives   cette op ration.

### **BASILIQUE SAINT FRAN OIS DE SALES - REFECTION DES FA ADES ET DES COUVERTURES DES BAS-COTES – DEMANDES DE SUBVENTION**

Par d lib ration du 30 juillet 2008, le Conseil Municipal a approuv  le programme des derni res phases des travaux de restauration de la Basilique Saint-Fran ois de Sales portant sur la r fection de l'ensemble des fa ades de l' glise et des toitures des bas c t s du transept et du c ur. De plus, il a sollicit  l'Etat pour l'octroi de subventions en compl ment de celle per ue pour la premi re tranche de travaux (soit 146 321  H.T).

Par d lib ration du 29 juillet 2009, le Conseil Municipal a autoris  Monsieur le Maire   signer les march s de travaux pour un montant total de 1 807 781,60  uros H.T, portant le co t global de l'op ration   2 050 116,15  uros H.T (honoraires de ma trise d' uvre et frais de ma trise d'ouvrage inclus).



Ces travaux sont décomposés en deux phases et se dérouleront sur les exercices budgétaires 2010 et 2011 soit :

- 1 339 061,00 €uros H.T pour l'année 2010,
- 711 055,15 €uros H.T pour l'année 2011.

Dans le cadre de la programmation 2010, la Direction Régionale des Affaires Culturelles participerait à hauteur de 133 906 €uros pour la part de l'Etat, Ministère de la Culture.

Sur proposition de Madame GARCON, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subvention auprès de la DRAC et de toute collectivité.

#### **EXTENSION DU GYMNASE DU COLLEGE DE CHAMPAGNE – LOTS INFRACTUEUX ET AJOUT D'UN LOT - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX (LOT ECHAFAUDAGE)**

Monsieur CHESSEL souhaite que soit indiqué, comme suite à sa demande lors de la CAO, l'économie ou la plus-value pour le lot échafaudage.

A l'origine, l'échafaudage a été prévu dans les lots couverture et peinture. Mais suite à un réexamen de ces lots, il est apparu nécessaire de constituer un nouveau lot (échafaudage) qui serve à l'ensemble des corps de métier. La moins-value sur les lots couverture et peinture est de 20.232,75 euros H.T. Le delta est donc de 51.667,25 euros H.T.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché de travaux portant montage et démontage de l'échafaudage se rapportant à l'opération du programme des travaux d'extension et de rénovation du gymnase du collège de Champagne.

## **FINANCES**

#### **DISPOSITIF D'AIDE AUX PASSAGERS TRANSPORTES SUR LES LIAISONS REGULIERES LEMANIQUES DE LA CGN DESSERVANT UN PORT FRANÇAIS AVEC LES COLLECTIVITES CHABLAISIENNES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des retards ont été pris dans les discussions avec la CGN pour la mise en place d'une nouvelle convention, suite à un audit de la CGN.

Il rappelle que cette dernière reste sous la tutelle des cantons suisses, et plus particulièrement du canton de Vaud.

Une convention est établie pour la seule année 2010. Celle-ci préfigure celle qui devrait s'étendre pour les quatre prochaines années.

La convention présentée pour 2010 est différente en ce sens où la contribution française est forfaitaire, la contribution des communes françaises précédemment versée ayant connue une forte augmentation liée au prix du pétrole.

La participation actuelle s'accroît d'environ 20 %.

En parallèle, une convention est également établie entre la CGN et le Conseil Général sur sa compétence touristique.

Le CDDRA avait versé une aide aux 3 collectivités françaises de 90.000 euros sur les deux dernières années. Celle prévue en 2010 se chiffrera à hauteur de 100 000 euros, soit près de 33 000 euros par collectivité.

En 2010, la participation pour la Commune de Thonon les Bains s'élève à 134.000.euros.

D'autre part, Monsieur le Maire indique la mise en place au port de Rives d'un abri efficace et esthétique pour les passagers fréquentant le navibus, eu égard aux conditions météorologiques matinales particulièrement difficiles à la fin de l'hiver.

Il ajoute que ce service étant victime de son succès, afin de répondre au besoin des usagers, un travail est en cours avec la CGN pour aboutir, dans les semaines à venir, au doublement des dessertes à certains horaires (7h à Thonon et 17h30 à Lausanne).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le renouvellement de la convention entre la Compagnie Générale de Navigation sur le Lac Léman (CGN) et les collectivités locales des rives du lac (Communauté de Communes du Pays d'Evian, Commune de Thonon-les-Bains et Communauté de Communes du Bas-Chablais) pour l'année 2010.

#### **ABONNEMENT SDSL – REMBOURSEMENT PAR LE SERTE DES FACTURES SFR**

La ligne SDSL qui permet d'effectuer les liaisons téléphoniques entre le SERTE et les services de la Ville de Thonon ainsi que la gestion des accès Internet pour le SERTE est actuellement facturée à la Ville de Thonon.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la demande de remboursement de l'abonnement SDSL au SERTE selon la facture établie mensuellement par SFR.

#### **PLAGE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SAPEURS POMPIERS SAISONNIERS POUR LA SURVEILLANCE DE LA PLAGE DE SAINT DISDILLE AVEC LE S.D.I.S.**

Comme chaque année, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) propose la mise à disposition de sapeurs pompiers pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2010 (soit 62 jours), pour un montant estimatif de 15 249,12 €, afin d'assurer la surveillance de la plage de Saint Disdille largement fréquentée pendant la saison estivale.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Monsieur CHESSEL ne prenant pas part au vote), :

- approuve le projet de convention de mise à disposition de sapeurs pompiers saisonniers et d'équipements de sauvetage avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

#### **POLITIQUE DE LA VILLE – JOURNEE DES POTIERS – TARIFICATION DES EMPLACEMENTS**

Dans le cadre des activités du service Politique de la Ville – Education, et plus particulièrement des manifestations proposées par l'Espace Grangette, la seconde édition du marché des potiers est organisée le samedi 05 juin 2010 de 9h à 18h sur la Place des Arts.

Le prix d'un stand (4 mètres linéaires) serait de 30 € les ateliers non-commerciaux bénéficiant de la gratuité.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le tarif proposé.

### **CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU BUDGET DU S.I.D.I.S.S.T POUR 2010 - RECOUVREMENT PAR LE PRODUIT DES IMPOTS**

Le Comité du S.I.D.I.S.S.T, lors de sa séance du 23 février 1996, a approuvé le principe de permettre aux communes membres d'opter pour la fiscalisation des participations communales au budget du S.I.D.I.S.S.T, disposition prévue par l'article L 5212-20 du Code des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, l'Alinéa 3 de l'article L 5212-20 dispose que : "La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part".

Le montant total des participations communales au S.I.D.I.S.S.T pour 2010 s'élève à 1 851 755 €

Le montant définitif de la participation de chaque commune est déterminé en fonction des critères de répartition. Il est de 1 210 866 € pour ce qui concerne Thonon-Les-Bains.

Monsieur DALIBARD s'interroge sur la baisse de la participation pour 2010.

Monsieur le Maire lui indique que cette dernière varie selon le nombre d'interventions et que la baisse de l'accidentologie a conduit à ce résultat pour 2010.

Sur proposition de Monsieur GRABKOWIAK, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité (Monsieur CHESSEL ne prenant pas part au vote), la mise en recouvrement de la participation communale pour 2010 au budget du S.I.D.I.S.S.T par le produit des impôts mentionnés au 1<sup>er</sup> du "a" de l'article 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (fiscalité locale directe).

### **IMPOTS LOCAUX – DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2010**

Le vote du budget primitif 2010 est intervenu le 16 Décembre 2009, date à laquelle les éléments permettant de calculer le produit des impôts locaux n'étaient pas encore connus.

Le Conseil Municipal a donc voté un produit prévisionnel de 20 716 090 €

La Trésorerie Générale a transmis le 3 mars 2010 les bases d'imposition et les allocations compensatrices se rapportant aux quatre taxes directes locales.

Il apparaît en particulier une légère diminution du produit théorique de taxe professionnelle 2010 par rapport au produit constaté en 2009. La Commune est donc assurée dans le cadre de la réforme de percevoir en 2010 le produit de la taxe professionnelle encaissée en 2009.

Après avoir pris connaissance des bases d'imposition, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux et donc de reconduire en 2010 les taux appliqués en 2009 pour les trois taxes et la compensation relais en substitution de la taxe professionnelle et détaillés dans le tableau ci-joint :

	Bases notifiées 2009 (pour mémoire)	Bases 2010 notifiées	Evolution des bases	Taux 2010	Produit fiscal en €
Taxe d'habitation	44 840 000	46 035 000	+ 2,67 %	<b>12,47 %</b>	5 740 565
Foncier bâti	36 363 000	37 974 000	+ 4,43 %	<b>18,59 %</b>	7 059 367
Foncier non bâti	132 200	129 900	- 1,74 %	<b>53,67 %</b>	69 717
Taux relais (CFE)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	<b>17,34 %</b>	0
Compensation relais (1 <sup>ère</sup> composante)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	-	8 003 068
<b>TOTAL</b>					<b>20 872 717</b>

Monsieur le Maire confirme que les hypothèses sont conformes au débat d'orientation budgétaire et au budget, selon une volonté politique, en période de crise, de ne pas augmenter les taux.

Monsieur DALIBARD se félicite de cette décision et reste favorable à ces propositions.

Monsieur ARMINJON souhaite s'abstenir par principe et en conformité avec l'abstention sur le vote du budget.

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, le Conseil Municipal adopte, par 28 voix pour et 5 abstentions (M. ARMINJON, Mme RAYMOND, M. CHESSEL, M. CHESSEL porteur du pouvoir de Mme PREVAND, M. GANTIN), les propositions présentées.

#### **TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – DETERMINATION DU TAUX D'IMPOSITION POUR 2010**

Sur proposition de Monsieur BUQUIN, et après avoir pris connaissance des bases d'imposition détaillées, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter ce taux et donc de reconduire en 2010, le taux de T.E.O.M. de l'exercice 2009 :

	Bases notifiées 2009	Bases notifiées 2010
Bases de TEOM	35 808 985	37 067 000
Taux TEOM	7,86%	7,86%
Produit attendu	2 814 586	2 913 466

## SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS

Madame CHEVALLIER expose les demandes relatives à l'Office du Tourisme :

*« Si aujourd'hui le bureau de l'Office de Tourisme, à l'unanimité, a maintenu la même demande de subvention qu'en 2009, c'est parce que nous nous trouvons avec encore une trésorerie des plus conséquentes puisqu'elle est de l'ordre de 270.000 €, plus 52.000 € bloqués pour les indemnités de fin de carrière.*

*Le budget prévisionnel 2010 est estimé à 679.930 €, la subvention de la Ville à 466.455 €. Nous pouvons encore raisonnablement puiser dans nos réserves tout en menant nos projets à terme.*

*Et nos projets pour 2010 sont nombreux et de plusieurs natures :*

- *En premier lieu, la refonte du site internet qui date déjà bientôt de 4 ans et qui doit donc être renouvelée ;*
- *Le maintien de notre présence sur des salons incontournables : Hahana à Lyon, le salon de Paris avec France Station Nautique, entre autres. Bien qu'il soit toujours difficile de quantifier précisément les retombées directes de notre présence à ces salons. Je peux toutefois vous donner un chiffre concernant le tout dernier salon Mahana à Lyon, avec à la clé, un fichier qui s'accroît d'environ 8.010 nouveaux noms. Le salon de Paris restant plutôt un salon de promotion.*
- *Le paiement en ligne pour 2010 via Easy Thonon.*
- *La mise en place de bornes interactives qui assurera un service 24h/24 et 7j/7 sur 3 points stratégiques de la ville.*
- *Le classement de stations touristiques.*
- *Le classement en catégories supérieures pour France Station Nautique.*
- *Le classement AFNOR.*
- *Depuis 2009, en collaboration avec l'agence Félix et la mise en route d'un nouveau projet baptisé « Easy Thonon », ce sont quelques 200.000 € qui sont engagés (100.000 € la première année et 45.000 € pour chacune des 2 années suivantes) pour la promotion et la mise en place d'un projet fort doublé d'une vraie stratégie dont les retours se font connaître sur l'ensemble des acteurs économiques de la Ville.*
- *L'Office travaille aussi actuellement avec le Comité Régional du Vla d'Aoste. Nous allons, cette année, lancer une campagne presse francophone ouverte également à la Suisse.*
- *Enfin quelques chiffres : le site de Thonon le Bains.com , en visiteurs, est passé de 2007 à 2009 de 105.000 à 116.000. Peu, me direz-vous, mais à ces chiffres il faut rajouter les visiteurs d'Easy Thonon mis en ligne depuis le 4 mai 2009 et qui comptabilise au 17 mars 2010 108.000 visiteurs. Soit environ 1.215.000 visiteurs.*
- *Enfin l'Office de Tourisme a redoublé ses échanges avec l'établissement Thermal, Rhone Alpes Thermal, et plus particulièrement avec « Balinée by Rhone-Alpes », marque avec laquelle nous élaborons un projet qui répond aux exigences de développement durable basé sur les trois éléments que sont l'air, la terre et l'eau.*

*Voilà de façon exhaustive un aperçu de notre travail à l'Office de Tourisme »*

Monsieur CAIROLI présente ensuite la politique sportive en matière d'attribution des subventions aux associations sportives.

Suite à un audit, deux phases ont été planifiées :

- 1) Un état des lieux pour la remise à niveau des installations avec la création de nouvelles infrastructures en adéquation avec la demande, dans le but de donner les moyens en terme de matériel aux associations pour évoluer dans de bonnes conditions et leur permettre ainsi de progresser.
- 2) Un investissement renforcé sur les associations sportives afin de permettre leur développement.

De 1995 à 2002 : La remise à niveau de nombreuses installations sportives :

- Maison des sports : une tranche de travaux par an depuis 2000, travaux de mise en conformité , réfection des salles de sport.
- Bassins de la plage,
- Gymnase de la Versoie,
- Gymnase du Genevray,
- Piste d'athlétisme
- Réfection des vestiaires Rugby Club et Foot US,
- Et quelques travaux d'équipements annexes extérieurs.

Durant cette période, la création de nouvelles installations, avec notamment deux chantiers importants :

- Le gymnase Jean-Jacques Rousseau et son mur d'escalade,
- Le gymnase de Champagne afin de disposer d'une spécialisation par type d'activité.

De 2002 à 2006 : Un investissement renforcé sur les associations sportives.

La refonte du système de subvention aux associations avec la collaboration des présidents de clubs, en adoptant un mode de calcul égalitaire et transparent avec des critères précis :

- charge de fonctionnement et déplacement pour les compétitions,
- formation de l'encadrement sportif,
- aide de l'école des sports pour les jeunes compétiteurs de moins de 20 ans,
- un soutien exceptionnel en cas de besoin exceptionnel,
- les manifestations : l'OMS contribue à l'organisation de manifestations sur le territoire de la Commune.
- Niveau national : subvention dite de haut niveau.

Les résultats en quelques chiffres :

- +35,56 % de compétiteurs de moins de 20 ans,
- + 40,64 % de cadres sportifs diplômés,
- + 8 % de licenciés sportifs en 2009, tous âges et sports confondus,
- 12.000 licenciés sportifs à Thonon les Bains.

Le volet social / jeunesse avec :

- les tickets sports,
- le pass'sports,
- le contrat éducatif local.

Depuis 2009, l'école municipale des sports comporte 8 clubs avec un personnel d'entraîneurs titulaires de brevet d'état. Les enfants sont formés dans 9 disciplines sportives et suivis sur 4 ans du CE1 au CM2.

Enfin, un projet d'office municipal des sports permettant de développer une politique sportive basée sur la mutualisation des moyens en terme d'installations, pour définir les moyens et les compétences pour ces infrastructures, et mettre en commun le financement pour y parvenir.

Monsieur CAIROLI ajoute que 40 % des sportifs viennent d'autres communes.

Enfin, la subvention allouée à l'OMS est en augmentation.

Monsieur GANTIN s'avoue déçu du nombre d'absents en Commission des Finances. Il demande des précisions sur le mode d'attribution des subventions par l'OMS. D'autre part, il émet le souhaite de participer davantage au travail préparatoire avec l'OMS, comme cela peut être le cas pour l'OMCA.

Monsieur CAIROLI lui indique que les demandes sont étudiées en fonction de la somme allouée à l'OMS et au prorata des demandes des associations. La transparence reste la plus absolue sur le mode d'attribution. Le pourcentage est affecté après le cadrage budgétaire, hors subvention de soutien. Le travail de préparation pour la discussion et le vote des subventions est effectué en collaboration avec Madame SIROUET et il invite Monsieur GANTIN lors des prochains travaux de l'OMS.

Monsieur CHESSEL sollicite des informations relatives à l'Office du Tourisme et du montant de 100.000 euros alloué. Il souhaite savoir à quoi va servir cette somme ainsi que le rôle de l'Office du Tourisme pour l'image de la commune de Thonon les Bains.

Madame CHEVALLIER lui rappelle que le montant alloué l'année dernière s'élevait à 400.000 euros.

Monsieur le Maire ajoute que tant que l'Office du Tourisme bénéficie d'une trésorerie pléthorique, il est normal de baisser la subvention. L'Office du Tourisme est une association dont le Conseil d'administration est formé de plus de professionnels que d'élus. Une convention est cadrée avec la Commune pour gérer la promotion touristique de Thonon les Bains.

Monsieur ARMINJON déclare

*« Je m'étonne que la subvention accordée à l'ETG soit réduite de moitié et ce, en totale contradiction avec la convention d'objectif que vous avez régularisée avec les dirigeants du club.*

*Comment expliquer en effet, qu'au moment même où le club est en passe d'atteindre son but, vous décidiez unilatéralement de lui retirer des moyens qui lui sont pourtant nécessaires ?*

*Ma parole est d'autant plus libre sur le sujet, que j'avais été le premier à attirer votre attention sur l'importance de ne pas engager des deniers publics sans être certain de la viabilité du projet et de la détermination de ses instigateurs.*

*Or, voilà que la défaillance viendrait, non pas de nos partenaires, mais de votre propre fait.*

*Ceci est parfaitement inacceptable et constitue une faute morale. Comment en effet rester crédible à l'égard de nos associations, si nous leur montrons que nous sommes capables de les abandonner au milieu du gué ?!*

*Dès lors, de deux choses l'une : soit vous abondez au budget 2009/2010 du club, ainsi que le prévoyait la convention, et dans le respect de la parole donnée, soit celui-ci sera en droit de rechercher d'autres partenaires ; et nous aurons versé des subsides en pure perte, l'essentiel des retombées d'un tel projet restant à venir.*

*Je profite de l'occasion pour réitérer ma demande de vous voir engager, sans délai, auprès de vos collègues maires la concertation nécessaire à l'implantation d'un nouveau stade capable d'accueillir des clubs d'élite.*

*Ce travail doit à mon sens se réaliser au sein du SIAC, chargé de l'aménagement du Chablais, tant la création d'un tel équipement peut s'avérer structurante pour notre territoire.*

*Là encore, en choisissant l'attentisme, vous commettez une erreur, que je qualifierai cette fois de stratégique.*

*C'est pourquoi nous nous abstiendrons sur vos propositions de soutien aux associations. »*

Monsieur le Maire lui indique qu'une réunion de concertation s'est tenue le 19 janvier dernier avec le Président du club et des administrateurs. La subvention est équilibrée en adéquation avec les communes d'Evian et de Gaillard., soit 120.000 euros. Il n'y a donc pas de division par deux de la subvention comme affirmé. Le financement en national est le plus difficile compte tenu de l'absence de financement important de la fédération. C'est la raison pour laquelle l'aide de Thonon, les années précédentes, était élevée. Avec la montée en deuxième division, le club va toucher une manne financière d'environ 4 millions d'euros provenant des droits de télévision. De plus, le stade de Thonon les Bains n'est pas adapté à une équipe de D2 conformément aux exigences de la fédération et aux demandes du club. Agrandir l'infrastructure existante représenterait une folie financière et ne serait pas techniquement réalisable ; pour la création d'une capacité de 12.000 places, le coût estimatif est de 36 millions euros, sans compter les accès, le stationnement, etc. Il se déclare plutôt favorable à l'option de faire jouer ce club à Genève, mais de nombreuses contraintes restent à régler.

Monsieur ARMINJON s'étonne de ne rien voir venir depuis 4 ans et pense qu'une position des élus au niveau intercommunal devrait être définie afin d'aboutir à un équipement structurant dans le Chablais.

Monsieur le Maire lui indique que la construction d'une telle infrastructure devrait relever de fonds privés et pas des finances publiques. D'autant plus que l'avenir du club reste encore incertain sur ses choix d'orientation.

Enfin, Monsieur CAIROLI souligne sa volonté dans la mise en œuvre d'un projet de centre de formation. La répercussion pour l'image de la Ville au travers des sportifs reste incontestable et il reste ferme et offensif pour défendre ce projet d'accueil d'un centre sur la Commune.

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal approuve, par 27 voix pour et 6 abstentions (M. ARMINJON, Mme RAYMOND, M. CHESSEL, M. CHESSEL porteur du pouvoir de Mme PREVAND, M. GANTIN, M. DALIBARD), les subventions proposées aux différentes associations.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40**

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée  
le mercredi 28 avril à 20h00**